



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026

Le 8 avril 2026, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Georges sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 2 avril 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Eric CALCHERA, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Présents : M. Eric CALCHERA, M. Pierre DUMONT, Mme Virginie MARTINET, M. Gérard VALLET, Mme Sonia SIMON, Mme Evelyne VALETTE, M. Benjamin LAMBOLEZ, Mme Dominique DUCROIX, M. Cristiano DA SILVA, Mme Elodie VALERO, Mme Katia MENU DA SILVA, M. Cédric MEYNIER, Mme Véronique WHITEHEAD, Julien LESTANGT.

Procurations : M. Bertrand CORMERAIS à Mme Elodie VALERO.

Mme Dominique DUCROIX est nommée secrétaire de séance.

POSTE DE CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et suivants relatifs à la délégation de fonctions aux conseillers municipaux ;

M. le Maire rappelle que l'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux conseillers municipaux, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

M. le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge des affaires culturelles et des associations, et de confier ces missions à M. Benjamin LAMBOLEZ.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte, à **l'unanimité**, la proposition de M. le Maire.

INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande, et, aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints, à savoir quatre, soit 5 804.88€/mensuel

M. le Maire demande au conseil municipal de fixer des indemnités de fonctions inférieures à ce barème

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité des votes, fixe les indemnités des élus comme suit.

INDEMNITES	POURCENTAGE ET MONTANTS AUTORISÉS		POURCENTAGE ET MONTANTS VOTÉS	
	TAUX	MONTANTS EN EUROS	TAUX VOTÉ	MONTANTS EN EUROS
Attribuées au maire	55,70 %	2 289,56 €	22,50 %	924,87 €
Attribuées au 1er adjoint	21,38 %	878,83 €	10,80 %	443,94 €
Attribuées au 2 ^e adjoint	21,38 %	878,83 €	10,80 %	443,94 €
Attribuées au 3 ^e adjoint	21,38 %	878,83 €	10,80 %	443,94 €
Attribuées au Conseiller délégué	21,38 %	878,83 €	10,80 %	443,94 €
Total attribué / Voté		5 804,88 €		2 700,61 €

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

La liste des bénéficiaires est la suivante :

NOM PRENOM	QUALITE	POURCENTAGE RETENU
Eric CALCHERA	Maire	22,50 %
Pierre DUMONT	1er Adjoint	10,80 %
Virginie MARTINET	2e Adjointe	10,80 %
Bertrand CORMERAIS	3e Adjoint	10,80 %
Benjamin LAMBOLEZ	Conseiller délégué	10,80 %

REGLEMENT INTERIEUR

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 21 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal dans le respect des lois et règlements en vigueur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur, ci-joint, pour le mandat 2026/2032

FORMATION DES ELUS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une

formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

L'enveloppe annuelle doit donc se situer entre

Après délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** des voix, dit que :

- Le budget alloué pour l'année 2026 est de 2 500 €
- Les élus ayant reçu une délégation du Maire seront prioritaires
- Chaque élu pourra choisir une formation, à condition que celle-ci ait un rapport avec ses fonctions.
- Les demandes devront être formulées par écrit en début d'année, en amont de la préparation budgétaire.
- Des justificatifs de frais devront être présentés pour transmission au comptable public.

COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, l'autorité habilitée à signer les marchés publics, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Sont élus à l'unanimité

Titulaires : M. DA SILVA Christiano, M. Bertrand CORMERAIS, M. Cédric MEYNIER.

Suppléants : M. Pierre DUMONT, M. Gérard VALLET, M. Julien LESTANGT.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Pour la commune, la commission est composée de sept membres : Le maire, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être français ;
- Avoir au moins 25 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après délibéré, décide à l'unanimité de proposer les personnes nommées ci-dessous. La liste sera transmise à M. le Directeur départemental des finances publiques qui déterminera la liste définitive.

Commissaires Titulaires

1. Gérard VALLET -- 1 place du Terrail 63800 St Georges sur Allier
2. Sonia SIMON – 26 route de Busséol 63800 St Georges sur Allier
3. Bertrand CORMERAIS – 6 rue de la Garenne 63800 St Georges sur Allier
4. Pierre DUMONT – 18 rue Sous la Croix 63800 St Georges sur Allier
5. Julien LESTANGT – 3 chemin du Stade 63800 St Georges sur Allier
6. Véronique WHITEHEAD – 1 rue Sur le Jardin 63800 St Georges sur Allier
7. Cristiano DA SILVA – 12 rue de la Gargouillère 63800 St Georges sur Allier
8. Virginie MARTINET – 25 Bis Route de la Roche Noire 63800 St Georges sur Allier
9. Katia MENU DA SILVA – 4 rue de la Gargouillère 63800 St Georges sur Allier
10. Benjamin LAMBOLEZ – 5 rue du Stade 63800 St Georges sur Allier
11. Dominique DUCROIX – 12 rue des Roussilles 63800 St Georges sur Allier
12. Nathalie PERRIER – 11 route de St Georges 63800 St Georges sur Allier

Commissaires Suppléants

1. Annick AUTEROCHÉ – 5 impasse des Vignes 63800 St Georges sur Allier
2. Michel RIOUCOURT – 3 rue des Entraves 63800 St Georges sur Allier
3. Jean-Pierre VIDAL – 5 rue du Levant 63800 St Georges sur Allier
4. Clément DELAVET – 17 rue des Ecoliers 63800 St Georges sur Allier
5. Cédric MEYNIER – 9 rue Sous la Croix 63800 St Georges sur Allier
6. Célia MEYNIER – 9 rue Sous la Croix 63800 St Georges sur Allier
7. Patrick PETIT – 3 route de Billom 63800 St Georges sur Allier
8. Bernard COMPAGNAT – 4 rue des Vignes 63800 St Georges sur Allier
9. Laura MOMPLOT – 1 rue de Pinasse 63800 St Georges sur Allier
10. Jean-Pierre OLANIER – 1 rue de Pinasse 63800 St Georges sur Allier
11. Perrine TAURAND – 17 rue Le Sentier 63800 St Georges sur Allier
12. Marie SAULNIER – 2 place du Foussat 63800 St Georges sur Allier

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de **6 ans**, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer

Dans les communes dans lesquelles **2 listes** ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,

- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Après délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité**, nomme membres de la commission de révision des listes électorales :

- Mme Dominique DUCROIX
- Mme Katia MENU DA SILVA
- M. Gérard VALLET
- M. Cédric MEYNIER
- Mme Véronique WHITEHEAD

DÉLÉGUÉS TERRITOIRE D'ÉNERGIE

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie du Puy de Dôme.

Après délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité**, nomme M. Eric CALCHERA, délégué titulaire et M. Bertrand CORMERAIS, délégué suppléant à Territoire d'Énergie.

DÉLÉGUÉS AUX ECOLES

Selon l'article D. 411-1 du code de l'éducation, le conseil d'école comprend deux élus : le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal. Cette composition assure que la commune est représentée, quel que soit le statut de l'école.

Après délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité**, nomme :

- M. Bertrand CORMERAIS, représentant du Maire aux écoles
- Mme Elodie VALERO, conseillère municipale déléguée aux écoles

DÉLÉGUÉS CNAS

Le Comité national d'action sociale (CNAS) est un service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales. Il y joue un rôle similaire à celui du CSE dans le secteur privé.

Les instances du CNAS siègent pour une durée de six ans, calquée sur le renouvellement des conseils municipaux. Conformément à l'organisation paritaire de l'association, il y a lieu de désigner, pour les six années à venir, un élu et un agent qui représenteront votre collectivité en qualité de délégués, Ils porteront votre voix au sein du CNAS

Après délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité**, nomme :

- Mme Virginie MARTINET, représentante des élus
- Mme Sandrine TOUCHEBOEUF, représentante du personnel

DÉLÉGUÉS SIVOM DE L'ALBARET

Conformément à ses statuts, le SIVOM de l'Albaret est administré par un comité composé de délégués élus par le conseil municipal de chaque commune associée, chacune d'elle est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires et un délégué suppléant et un délégué titulaire supplémentaire par fraction de 500 habitants en cas de population supérieure à 1 000 habitants.

Sont élus, à l'**unanimité** :

Titulaires : M. Cristiano DA SILVA et Eric CALCHERA

Suppléant : M. Gérard VALLET

COMMISSIONS COMMUNALES

M. le Maire explique qu'il y a lieu de définir les membres des commissions communales et des comités consultatifs (ouverts à des membres non élus), chargés d'étudier et de préparer les dossiers relatifs aux affaires communales. M. le Maire est membre de droit de toutes les commissions.

Pôle Vie communale et citoyenne

Commission Communication

M. Eric CALCHERA

M. Pierre DUMONT

Référents Réseaux sociaux et site internet : Mme Elodie VALERO et M. Benjamin LAMBOLEZ, Mme Véronique WHITEHEAD.

Comité Consultatif : Mme Marie SAULNIER

Commission Projets de vies du Territoire

M. Eric CALCHERA, M. Bertrand CORMERAIS, Mme Sonia SIMON, M. Benjamin LAMBOLEZ, M. Pierre DUMONT, Mme Katia MENU DA SILVA, Mme Véronique WHITEHEAD.

Commission Aménagement des lieux de vie

M. Eric CALCHERA,

Référent : M. Cristiano DA SILVA

M. Bertrand CORMERAIS, M. Benjamin LAMBOLEZ, M. Pierre DUMONT, Mme Dominique DUCROIX, Mme Elodie VALERO, M. Gérard VALLET, Mme Sonia SIMON

M. Julien LESTANGT, M. Cédric MEYNIER.

Comité Consultatif : M. Florian LABROUSSE, M. Frédéric THURMES, M. Patrick PETIT.

Commission Ressources Humaines et Affaires Sociales

M. Eric CALCHERA

Référente : Mme Virginie MARTINET

Référent employés communaux : M. Gérard VALLET et Mme Dominique DUCROIX

M. Cédric MEYNIER.

Comité Consultatif aux affaires sociales

M. Eric CALCHERA, Mme Evelyne VALETTE, Mme Katia MENU DA SILVA, M. Pierre DUMONT, Mme Dominique DUCROIX, Mme Véronique WHITEHEAD,
Mme Nathalie TRINQUET, Mme Florence SEYCHAL et Mme Brigitte DUMONT.

Comité Consultatif Logement Mobilité

M. Eric CALCHERA

Mme Virginie MARTINET, M. Pierre DUMONT, Mme Sonia SIMON, Mme Marie SAULNIER, M. Cédric MEYNIER (Logement), Mme Véronique WHITEHEAD (Mobilité) et M. Gaétan BÉAL.

Comité Consultatif à la transition énergétique et environnementale

Adjoint référent : M. Bertrand CORMERAIS

Mme Elodie VALERO, Mme Dominique DUCROIX et Mme Céline REY

Commission Vie associative et culturelle

Conseiller Délégué : M. Benjamin LAMBOLEZ

Mme Evelyne VALETTE, Mme Katia MENU DA SILVA et Mme Véronique WHITEHEAD.

Commissions finances et Marchés publics

M. Eric CALCHERA

M. Bertrand CORMERAIS, M. Cristiano DA SILVA, M. Pierre DUMONT, Mme Virginie MARTINET et M. Cédric MEYNIER.

Commission scolaire, ALSH, jeunesse

M. Eric CALCHERA

M. Bertrand CORMERAIS, Mme Elodie VALERO, Mme Evelyne VALETTE et Mme Véronique WHITEHEAD.

Référents villages

Lignat : Mme Katia MENU DA SILVA et M. Michel RIOCOURT.

Ceyssat : Mme Elodie VALERO et M. Jean-Pierre OLANIER.

Saint Georges : M. Gérard VALLET et M. Pierre DUMONT.

Correspondant Incendie et secours : M. Julien LESTANGT.

Correspondant Défense : M. Pierre DUMONT.

DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil, après délibéré, à l'unanimité, décide de conférer délégation à M. le maire, pour les attributions suivantes et pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal** ; 100 000€
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions jusqu'à 100 000€;

Les décisions prises en application de celle-ci pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

En cas d'empêchement du Maire, la présente délégation pourra être exercée par le suppléant du Maire.

Le maire rendra compte, à chacune des réunions du conseil municipal, de l'exercice de cette délégation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h42.

La Secrétaire

Le Maire

Mme Dominique DUCROIX

Eric CALCHERA